



REPONSES A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale (AE), IEL Exploitation 9 a souhaité préciser certains éléments. Afin de faciliter la lecture de cette présente pièce, nous reprenons la trame de l'AE. Les principaux commentaires de l'AE figurent en bleu dans la suite du document

SITE EOLIEN DE QUEBRIAC
ILLE ET VILAINE



Synthèse de l'avis

La principale interrogation subsistante est celle de l'acceptabilité, sociale et institutionnelle du projet.

Ce projet de parc éolien a pris forme suite à la validation de la Zone de Développement Eolien (ZDE) par la préfecture d'Ile et Vilaine en date du 24 janvier 2012.

Certes depuis 2009, la société IEL avait identifié ce site potentiel comme répondant aux principaux critères techniques, environnementaux et économiques mais la validation de la zone en tant que ZDE a été une étape importante du dossier car elle permettait de démontrer non seulement la volonté des élus locaux de développer l'énergie éolienne sur leur territoire à des endroits bien localisés mais elle mettait aussi clairement en évidence que la zone géographique retenue répondait aux attentes des services de l'Etat.

Ainsi même si les Zones de Développement Eolien ne sont plus en vigueur actuellement, la validation de cette zone proposée par les élus locaux, après un passage en commission départementale de la nature, du paysage et des sites est un élément important à prendre en considération concernant l'acceptabilité sociale et institutionnelle du projet d'autant plus que ce dernier répond aux préconisations paysagères de la dite Zone de Développement Eolien.

Par ailleurs il faut noter que le conseil municipal de Québriac a souhaité auditionner en mai 2012 plusieurs porteurs de projets afin de sélectionner le projet le plus pertinent pour le territoire. Le groupe IEL a notamment été retenu sur la base des éléments suivants :

- Ouverture du capital du parc éolien afin que les administrés puissent investir. Notre société a notamment mis en place cette démarche sur le parc éolien de Plouisy ;
- Travail sur des mesures d'accompagnement sur le paysage, des actions pédagogiques pour une appropriation maximale du projet et de la forêt par les habitants. Ces mesures sont notamment développées dans les mesures compensatoires.

Cette démarche du conseil municipal est là aussi un élément important quand il s'agit d'analyser l'acceptabilité sociale du projet d'autant plus que le projet était localisé sur des parcelles communales.

Dans le cadre du projet, le groupe IEL a porté une grande attention aux étapes de communication : des permanences en mairie ont été réalisées, la visite d'un site éolien en exploitation a été organisée, de nombreux articles ont été publiés dans la presse locale, les bulletins municipaux et intercommunaux (**quelques extraits sont disponibles en pages 1-9 et 1-10 du chapitre IV**). Récemment le projet éolien a fait l'objet d'un nouvel article dans le Ouest-France et de plusieurs pages dans le bulletin municipal du mois de juillet 2015.

Québriac

Une nouvelle étape franchie pour les futures éoliennes

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal a déclaré l'opération d'installation d'éoliennes dans la commune d'intérêt général, ce qui met automatiquement le Plan local d'urbanisme en compatibilité. Comme l'a précisé le maire, Armand Châteaugiron, « dans l'enquête publique, seules les observations d'intérêt général ont été retenues. « Ce n'est pas beau » ou « ça va faire du bruit », c'est hors sujet. Il y aura une autre enquête et là, les gens pourront faire ces remarques. »

Dans les landes de Tanouarn, trois des cinq machines vont impacter 1,3 ha de bois qu'il va falloir couper. Il faudra en replanter le double sur les zones boisées récemment coupées, réserves foncières de la commune. Les deux autres éoliennes seront en zone agricole.

Travaux de voirie

Le conseil a voté pour 33 448 € de travaux de voirie. La moitié va être consacrée à la route entre la Mariais et la Gerdais. Pour le reste, c'est à la Ville-Heslouin, à la Bergerie, des pluviales à la Mariais et un busage rue du Courtil-Jamet. Jacques Borde pose la question d'un trottoir. « Il faudra refaire la voie jusqu'à l'entrée du lotissement ; c'est la dernière rue à

faire dans le bourg. » Différents travaux d'accessibilité vont être réalisés autour de l'église et de la mairie.

Droit de préemption

Le conseil a décidé de ne pas utiliser son droit de préemption sur la vente de deux terrains d'un peu plus de 500 m², situés à l'entrée du bourg en venant de Tinténiac. Des terrains qui représentent potentiellement « deux familles avec jeunes enfants » supplémentaires pour la commune, se réjouit le maire.

Effectifs scolaires en baisse

C'est un problème que va soulever Angélique Lebreton, adjointe aux affaires scolaires, dans les questions diverses. « Les effectifs baissent à l'école. Il y a une demande pour les tout petits : il faut les prendre, sinon ils vont voir ailleurs, dans le privé, et après les frères et sœurs partent aussi. Il faut inciter les parents à inscrire leurs enfants. » Les parents souhaitent une réunion publique de bilan des Temps d'activités périscolaires. Le comité de pilotage va fixer une date pour la fin d'année scolaire.

Syndicats et compétences

Par ailleurs, le conseil a donné son accord à l'entrée de Lanrigan dans



À l'entrée du bourg, les deux terrains constructibles doivent être prolongés par des jardins familiaux.

le syndicat du bassin-versant du Lion, au transfert de compétence véhicules électriques au SDE35 pour l'installation de bornes électriques ; il n'en est pas prévu à Québriac. Alain Ollivier échange son poste de délégué titulaire au Smictom avec Jérôme Marion son suppléant ; il démissionne de son poste de correspondant défense. Pour le moment, il n'a pas de remplaçant.

Exploitations agricoles

Enfin, une étude va être faite sur le devenir des exploitations agricoles à cinq ans. Elle permettra, entre autres, d'avoir des données importantes pour des réserves foncières. Un groupe de huit va être constitué, dont la moitié d'élus. Sont inscrits Armand Châteaugiron, Louis Denoual et Jérôme Marion.

Article du Ouest-France du 22 avril 2015



L'avancement du projet éolien

Le projet éolien porté par la municipalité avance. Dernier épisode en date, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13 juillet 2007, avec l'implantation d'un champ éolien sur la lande de Tanouarn. Afin de le modifier et de permettre la poursuite du projet, la municipalité a décidé à l'unanimité, lors de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2014, d'engager une procédure de Déclaration de Projet, démarche soumise à enquête publique qui s'est tenue du 7 janvier au 7 février 2015.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Rennes a rendu un avis favorable le 2 mars. Dans ses conclusions, il relève plusieurs considérations générales ayant trait à la fragilité électrique croissante de la région, faisant peser chaque hiver des risques sur l'approvisionnement électrique de la Bretagne.

Il note que le projet éolien de 10 MW sur la commune s'insère dans un contexte général en faveur des nouvelles énergies, Grenelle 2 et pacte électrique breton. Signé le 14 décembre 2010, ce document envisage en particulier une stratégie globale reposant sur plusieurs axes majeurs dont la maîtrise de la consommation d'électricité et le développement des énergies renouvelables.

L'élaboration d'un schéma éolien terrestre en Bretagne s'intègre dans ce deuxième volet, celui du développement des énergies renouvelables. Son objectif est double, guider les porteurs de projets de parcs éoliens terrestres en vue de limiter les approches disparates et harmoniser le développement territorial.

L'ensemble des études réalisées par la Communauté de Communes, dans le cadre de la création de la Zone de développement de l'Éolien (ZDE) autorisée par le préfet en janvier 2012, recense Québriac comme une zone favorable.

Ce projet souligne le commissaire enquêteur permettra :

- la production locale d'électricité de manière propre renouvelable et réversible ;
- une production d'électricité estimée à 20 millions de Kwh/an, soit la consommation électrique de 5 700 personnes (chauffage compris) ;
- d'éviter l'émission de plus de seize mille tonnes de dioxyde de carbone dans l'atmosphère en comparaison avec la même quantité d'énergie produite grâce au pétrole ;
- de participer à la création d'emploi en phase de travaux et même si c'est dans une bien moindre mesure, lors de l'exploitation du parc ;
- de contribuer à la pérennisation des finances locales. La commune devrait percevoir 35 à 40 000 € annuels de loyers et taxes pour ces machines implantées sur des parcelles communales.

L'impact de leur implantation sur l'environnement forestier apparaît limité. Dans le numéro de juillet 2014 de l'Écho, nous précisons que sur les cinq éoliennes, trois le seraient dans la forêt, nécessitant un défrichement à leur pied sur un rayon de vingt-cinq à trente mètres soit une emprise au sol d'environ 2 500 m² chacune. De plus, la largeur supplémentaire mise en dur des pare-feu sera d'environ un mètre cinquante, ce qui représente 6 000 m² de forêt supplémentaires. L'ensemble de ces travaux conduira donc à des défrichements d'une surface totale de 1,3 hectare. Cette mesure sera compensée par la plantation d'une superficie de trois à quatre fois supérieure qui bénéficiera du Régime Forestier. L'emplacement des machines, réfléchi en concertation avec l'ONF s'intègre enfin dans une approche multifonctionnelle de la gestion de la forêt.

Pour intéressantes que soient les conclusions du commissaire enquêteur, pourquoi s'engager dans un tel projet à Québriac ? Quelles sont les raisons qui animent la municipalité sur ce dossier d'autant que l'éolien n'est pas exempt de critiques ?

Ce projet est d'abord un projet citoyen. La lutte contre le réchauffement climatique est l'affaire de tous. « Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » déclarait Jacques Chirac en ouverture du discours qu'il prononça au IV^e sommet de la terre à Johannesburg en septembre 2002. Pourtant depuis, les atermoiements au niveau international, entre scepticisme, recherche de responsabilités de la dégradation du climat, désir légitime de développement et poursuite d'objectifs à court terme ne cessent de ralentir la prise en compte de ce phénomène extrêmement préoccupant.

UNE NOUVELLE "CHOUETTE BALADE" À ROCHESEVIERÈRE !

Auté d :
La Communauté de communes a développé une nouvelle "Chouette Balade" sur le canton, après Saint-Hilbert-de-Bouaye c'est au tour de Rocheservière d'accueillir une balade thématique...

Équipé de votre smartphone ou d'un visio guide, partez à l'aventure et découvrez une nouvelle chouette balade !

En plus de la découverte des éoliennes à Saint-Hilbert-de-Bouaye, découvrez le bourg de Rocheservière avec des chasses aux trésors, quiz, jeux, une manière ludique d'apprendre en famille le patrimoine et l'histoire de notre territoire !



Smartphone ou visio guide, c'est au choix !

Prenez avec votre smartphone, en ayant téléchargé l'application "Les Chouettes Balades", ou en consultant un visio guide à l'office de tourisme du canton de Rocheservière.

Tel. 02 51 94 44 25

Nous pensons que chacun à son niveau doit assumer sa part de responsabilité, chercher à préserver ou à tout le moins à ralentir le réchauffement climatique. Nous devons en conséquence être acteur. Nous considérons que pour modeste qu'elle soit, notre contribution par son addition avec les initiatives portées par d'autres qui partagent cette conviction fait sens. Pour cette raison il est convenu avec la société IEL que les particuliers et collectivités pourront, s'ils le souhaitent, investir dans le parc éolien de Québriac. Une réflexion pourra être menée avec IEL pour la création, l'aménagement de chemins de randonnées lien avec le projet éolien. Certaines collectivités ont tiré parti de l'éolien pour développer le côté touristique (balade thématique). Pourquoi pas Québriac ?

Source : <http://www.cc-canton-rocheserviere.fr/actualites/2819-une-nouvelle-chouette-balade-a-rocheserviere.html>

Sans sombrer dans le catastrophisme, le dernier document intitulé « Résumé à l'intention des décideurs » établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en 2013 est à bien des égards plus alarmant que le précédent, publié en 2007.

Concernant les températures, les experts du climat estiment désormais « extrêmement probable », avec une probabilité supérieure à 95 % que l'élévation de la température résulte de l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine humaine. Le réchauffement moyen depuis 1880 est de 0,85 °C et les trois dernières décennies sont « probablement » les plus chaudes depuis au moins mille quatre cents ans. Les modèles climatiques s'affolent avec selon le scénario des élévations de température comprises entre 0,3 °C et 4,8 °C, la perspective d'une élévation à la fin du siècle de moins de 2 °C des températures au-delà de celles enregistrées avant les révolutions industrielles est jugée de plus en plus improbable.

Neiges et glaces se rétractent rapidement. La banquise arctique estivale a perdu, en surface, entre 9,4 % et 13,6 % depuis 1979. Elle pourrait avoir totalement disparu au milieu du siècle, dans le cas du scénario le plus noir. Les glaciers de montagne ont perdu eux en moyenne environ 275 milliards de tonnes (Gt) de glaces par an entre 1993 et 2009. Conséquence de cette fonte des glaces, le niveau de la mer s'élève. Le précédent rapport envisageait une élévation moyenne du niveau de la mer comprise entre 18 cm et 59 cm d'ici à la fin du siècle. Cette estimation critiquée dès sa publication : ne tenait pas compte des pertes de glace du Groenland et de l'Antarctique. En intégrant ces deux contributeurs importants, les simulations donnent des chiffres plus conséquents : en fonction des émissions à venir, la mer pourrait être plus haute de 26 cm à 82 cm dans la période 2081-2100 qu'entre 1986-2005. Mais dans le scénario le plus noir, les experts donnent comme fourchette haute le chiffre de 98 cm d'élévation moyenne.





Vie Communale



Les services :

- RÉPARATION DE CHAUSSURES
- MAROQUINERIE
- REPRODUCTION DE CLÉS
- PLAQUE AUTO-MOTO
- IMPRIMERIE
- TAMPON
- GRAVURE
- PILES DE MONTRE
- TROPHÉES

Galerie marchande

HORAIRE D'OUVERTURE
Lundi au samedi 9h30 à 18h00
Samedi 9h00 à 18h30
Fermé le mardi

Dernière conséquence, les événements extrêmes dont les experts estiment « très probable » que l'influence humaine a contribué aux changements de fréquence et d'intensité des températures extrêmes notées depuis le milieu du XX^e siècle. « Les vagues de chaleur vont très probablement se produire plus fréquemment et durer plus longtemps, a déclaré le climatologue Thomas Stocker (université de Berne), co-président du groupe de travail du GIEC. Avec le réchauffement, nous nous attendons à voir les régions humides recevoir plus de pluies et les régions les plus sèches à en recevoir moins. »

Nous considérons en conséquence que le réchauffement climatique est l'affaire de tous et que dans la mesure où nous possédons à Québriac un potentiel de développement des énergies renouvelables, en l'espèce l'éolien, nous devons nous engager dans cette voie. Nous le pensons d'autant plus que ce projet n'est en rien irréversible. Notre décision n'hypothèque pas l'avenir. Nous nous engageons certes sur vingt ans, mais au-delà les élus et la population pourront s'ils le jugent nécessaire mettre un terme à la production d'énergie éolienne à Québriac, sans engager nos générations futures. Hormis, l'empreinte matérialisée par les fondations des éoliennes (300 m²/éolienne), toute trace des machines pourra être effacée.

Citoyen, ce projet est néanmoins également intéressé. Le désengagement financier de l'État doit impérativement de notre point de vue nous conduire à diversifier les sources de financement du budget municipal [Cf article : Finances Municipales : Pourquoi une augmentation des impôts à Québriac en 2015 ?]

S'engager dans cette voie, croire en ce projet et considérer que les atouts de l'énergie éolienne n'occultent pas les questions, les contradictions et les limites d'une énergie qui ne fait pas consensus. Il suffit de s'intéresser aux multiples débats du printemps au Parlement lors de la discussion sur le projet de loi de transition énergétique pour s'en convaincre (Cf. ci-dessous).

Les critiques à l'égard de l'éolien sont connues :

- énergie intermittente ou variable et chère par rapport aux centrales d'électricités amorties. Néanmoins, notons que l'électricité éolienne est vendue à EDF au prix de 8,4 centimes le kilowattheure alors que vous, moi achetons notre électricité autour de 14 centimes le kilowattheure (abonnement et taxes comprises) ;
- certaines technologies d'éoliennes (aimants permanents) contiennent des terres rares (néodyme) dont l'extraction se fait majoritairement en Chine avec des conséquences environnementales importantes et pour lesquelles une pénurie n'est pas exclue. La part de marché des éoliennes utilisant des aimants permanents reste cependant relativement faible et c'est surtout pour l'éolien en mer que certains constructeurs s'y intéressent, car les éoliennes à aimant permanent peuvent diminuer les besoins de maintenance. A titre d'exemple, les deux leaders sur le marché français, Enercon et Siemens, utilisent des éoliennes sans aimant permanent ;

L'Autorité Environnementale recommande d'améliorer l'évaluation des incidences du projet perçues par les résidents locaux et les visiteurs des sites d'enjeux patrimoniaux ou touristiques.

Les actions de communication mises en place par le groupe IEL ont permis d'aller à la rencontre des riverains. Ainsi des photomontages depuis des propriétés privées de proches riverains ont été réalisés sur leur demande et figurent en **page 28 et 29 du chapitre VII (annexes) du dossier ICPE**.

Concernant les sites d'enjeux patrimoniaux ou touristiques, il convient de rappeler comme le souligne l'autorité environnementale dans son avis que le projet de parc éolien est « **relativement distant des monuments et sites d'intérêt patrimonial** ». Les impacts sont limités sur les principaux monuments comme l'attestent les photomontages à partir des monuments historiques principaux :

- Alignement de menhirs : depuis la route longeant les menhirs, les éoliennes émergent au-dessus des boisements situés en premier plan et ne modifient pas le caractère rural et bocager du paysage (**voir page 3-34 du chapitre IV**) ;
- Les ruines du château de Hédé : le parc éolien sera uniquement visible depuis la zone jouxtant le terrain basket situé aux abords immédiats des ruines. (**voir page 3-36 du chapitre IV**) ;
- Château de Montmuran : en limite du panorama, il sera possible de percevoir le haut des pales de deux éoliennes émergeant au-dessus de la végétation (**voir page 3-40 du chapitre IV**) ;
- Eglise de Tinténiac : le parc éolien ne sera pas visible depuis l'église (**voir pages 3-41 à 3-42 du chapitre IV**) ;
- Château de Combourg : Situé à plus de 7 kilomètres, le parc éolien sera visible depuis la partie Sud Ouest du château alors que c'est depuis le secteur Est du château que s'ouvrent les panoramas les plus caractéristiques du paysage (**voir pages 3-43 à 3-44 du chapitre IV et page 3-63 du chapitre IV**).
- Fortification de Becherel : les éoliennes ne sont pas visibles au cœur de la cité mais seront perceptibles uniquement parfois en ses abords. Néanmoins étant donné la distance (plus de 11 kilomètres), la vue restera peu prégnante (**voir pages 3-50 à 3-58 du chapitre IV**) ;
- Château de Caradec : les éoliennes ne sont pas visibles (**voir pages 3-59 à 3-61 du chapitre IV**) ;
- Canal Ille et Rance : comme en attestent les nombreux photomontages, depuis le canal, les éoliennes ne seront pas visibles (**voir pages 3-73 à 3-96 du chapitre IV**) ;

Le travail de terrain réalisé par un paysagiste professionnel disposant d'une très bonne connaissance du territoire et les différents photomontages (environ 70, sans compter les photomontages réalisés pour les effets cumulés) ont permis d'évaluer finement les impacts. L'éloignement du site éolien par rapport à ces sites et monuments historiques et le caractère boisé conduisent à des impacts très mesurés. Le caractère boisé, est un élément important car il est une des caractéristique de l'unité paysagère « Collines de Saint-Aubin-d'Aubigné » définie dans l'atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine (**voir page 3-76 et page 3-81 du chapitre II**) et durable dans la mesure où les abattages d'arbre font l'objet d'une réglementation (éléments boisés à préserver dans les documents d'urbanisme, définition d'un plan simple de gestion forestière) et d'une grande attention dans les schémas de cadrage (Scot, trame verte et bleue). Il est donc peu probable de connaître une modification profonde du bocage et de la forêt qui jouent actuellement le rôle de masques visuels.

Par ailleurs, l'éolien, est un élément désormais présent dans notre environnement au même titre que des installations agricoles, industrielles : ainsi la présence des lignes de haute tension, de routes, de zones d'activités, de forêts de résineux, du canal, ... ne sont que des témoins de nos modes de vie. Le paysage est façonné par l'Homme au fil du temps, il est en perpétuelle évolution. **Nous nous devons de rappeler que l'ensemble des monuments historiques et des sites ont été bien pris en compte par l'étude paysagère.**



Juillet 2015, Bulletin d'informations communales – N°27



1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

L'AE indique que « la disposition des éoliennes apparaît comme orientée par la définition d'une zone de développement éolien [...] ».

Effectivement, il nous semblait important de s'appuyer sur ce document, réalisé par un bureau d'étude professionnel, validé par les élus et les différents services de l'Etat (CDNPS,...) et approuvé par le Préfet. Ainsi le choix du scénario repose sur la recommandation de la ZDE qui privilégiait une implantation géométrique en une ligne droite ou deux segments parallèles. (voir page 1-4 du chapitre III/voir page 3-186 du chapitre IV).

2. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

L'AE indique que « la description du climat local [...] précis les directions prédominantes, qui étaient différentes les jours de relevés acoustiques. Une campagne de suivi ex post est toutefois prévue par le pétitionnaire afin de permettre la validation de l'étude acoustique ».

L'étude acoustique est réalisée par un bureau acousticien professionnel (Alhyange) qui a réalisé deux campagnes de mesures (hiver et été). Suite à ces deux campagnes, il s'avère que l'influence du secteur de vent est négligeable sur le niveau sonore. Par ailleurs, les simulations des impacts sont réalisées selon l'hypothèse d'une **répartition homogène de tous les secteurs de vent**. Vous trouverez ci-après la réponse du bureau acousticien à la remarque de l'AE.

Alhyange Bretagne Sud

Siège social ABS :
14 rue du Rouz
29900 CONCARNEAU
02.98.90.48.15
bzh@alhyange.com

BRETAGNE
7 rue de la Petite Garenne
56000 VANNES
02.97.47.48.05
bzh@alhyange.com

GRAND OUEST
31 rue de la Tour d'Auvergne
44200 NANTES
09.72.26.07.07
grandouest@alhyange.com

Agences Alhyange

ILE DE FRANCE
60 rue du Faubourg Poissonnière
75010 PARIS
01.43.14.29.01
info@alhyange.com

SUD-EST
102 rue Masséna
69006 LYON
04.82.53.89.69
pacara@alhyange.com

CENTRE LOIRE
12 rue du Docteur Fournier
37000 TOURS
02.45.47.10.40
touraine@alhyange.com

www.alhyange.fr

Monsieur Florend EPIARD
Société IEL Exploitation 9

Nantes,
Le 20 octobre 2015

Objet :
Etude acoustique projet éolien Dingé-Tinténiac-Québriac

Monsieur,

Les mesures acoustiques initiales, étant donné l'absence de relief, et de sources marquées dans l'environnement (autoroute, site industriel...) indiquent que l'influence du secteur de vent est négligeable, c'est principalement la vitesse du vent qui va mettre en mouvement la végétation et influencer sur le niveau sonore.

Concernant les simulations des impacts, les calculs sont réalisés avec une répartition des vents homogène dans toutes les directions, conformément à la norme de calcul ISO 9613 d'acoustique industrielle.

Veillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Cédric RAMAUGE
Responsable d'agence
Acousticien



3. Prise en compte de l'environnement

L'AE recommande de préciser pour les deux sites habités dépassant sensiblement le seuil des 30 heures par an, niveau actuellement considéré comme une limite de gêne, si les expositions des ouvertures des habitations détermineront une nuisance effective.

Dans la simulation avec le logiciel spécialisé nous nous plaçons dans le cas où des ouvertures théoriques sont dirigées vers le site éolien. De plus nous pensons que c'est non seulement la vie à l'intérieur de l'habitation mais aussi la vie à l'extérieur qui doit être prise en considération. C'est la raison pour laquelle la notion d'ouvertures effectives ne nous paraît pas devoir être retenue. Tout ceci nous conduit à réitérer notre engagement d'arrêter les éoliennes si une gêne apparaissait pour certains riverains de Launay Godin et de Brie sachant que pour Launay Godin ce sont les éoliennes du projet VSB qui sont très majoritairement à l'origine des ombres portées. Le détail de notre engagement figure en page 5-37 du chapitre V/page 3 du chapitre VII Annexes)

L'AE recommande de préciser si les trajets empruntés par les convois exceptionnels seront susceptibles d'utiliser des tronçons routiers en limite des géométries attendues, proches ou traversant une agglomération, caractérisés par des heures de pointes ou tout autre élément susceptible de déterminer un risque de bouchon, ralentissement, perte de visibilité,....

Les 64 convois exceptionnels livreront au fur et à mesure les différents éléments des éoliennes et leur présence s'étalera sur plusieurs jours. Les risques de congestion seront donc réduits. Par ailleurs, le secteur d'implantation du site éolien est localisé au carrefour de plusieurs axes routiers, suffisamment dimensionnés, notamment la RD 795, qui rejoint directement la RD137 (en 2*2 voies). Aussi il ne sera pas nécessaire de traverser des agglomérations. Par ailleurs, un plan de circulation sera proposé en concertation avec les différents gestionnaires des infrastructures afin d'éviter tout risque de ralentissement.

En compensation au défrichage, il est proposé la création de 500 mètres de piste forestière. Cette mesure ne correspond pas à une démarche environnementale. Elle constitue une mesure d'accompagnement qu'il conviendrait de justifier.

Depuis l'instruction technique en date du 20 novembre 2014, il est possible de compenser un défrichage par la mise en place de travaux d'améliorations sylvicoles d'un montant équivalent au coût d'un reboisement. La création et l'amélioration d'une piste forestière rentre désormais dans ce cadre réglementaire. Et c'est pour cette raison que la DRAAF a émis un avis favorable à notre demande de défrichage.



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 2 septembre 2015

Direction régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Bretagne

Service Régional de l'Eau, des Territoires,
de l'Environnement et de la Forêt
Instruteur pour la DDTM 35

Affaire suivie par Patrick SOUBEN

Tél : 02 99 28 21 48
E-mail : patrick.souben@agriculture.gouv.fr

Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

3 avenue de la Préfecture
35026 RENNES

Objet : Parc éolien de Québriac.
Demande d'autorisation unique par la société IEL.
Examen du dossier pour l'autorisation de défrichage

L'entreprise IEL a déposé une demande d'autorisation unique pour l'installation d'éoliennes en forêt communale de Québriac. Ce projet relève de la réglementation sur le défrichage au titre des articles L214-13 et L341-1 du code forestier.

La surface à défricher est de 1,3141 ha. Des travaux compensateurs sont proposés par le pétitionnaire, en lien avec la commune de Québriac et l'Office National des Forêts gestionnaire du massif forestier concerné. Ces travaux, décrits dans le chapitre 7 de l'étude d'impact produite, visent à réduire les risques d'incendie et sont conformes aux dispositions relatives aux compensations des défrichements exposées à l'article L 341-6 du code forestier. Ils consistent à mettre aux normes d'accessibilité aux véhicules de secours une voie forestière préexistante desservant le massif forestier communal de Québriac. Le montant de ces travaux correspond à celui d'un boisement compensateur, valeur du fonds et travaux de boisement, de la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de 4, déterminé en fonction des rôles économique, écologique et social du bois à défricher.

J'émet un avis favorable à cette demande, sous réserve de conditionner la décision unique d'autorisation du projet à la réalisation des travaux compensatoires tels que prévus dans le dossier d'étude d'impact joint à la demande dans un délai maximal de trois ans suivant la décision juridique.

Pour le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,
la responsable du pôle forêt-bois,

Françoise BONTÉMPES



L'intérêt de cette mesure est double ; les accès seront facilités à la fois pour l'évacuation des grumes et pour les services de secours et d'incendie. En effet, les services de secours et d'incendie pourront entrer et sortir à chaque extrémité de la forêt (**la demande de défrichage est disponible dans le chapitre VII (annexes) à partir de la page15**). Enfin, cette mesure évite également de convertir une parcelle agricole en parcelle boisée ; et au vu du contexte agricole (raréfaction des terres arabes) cela nous semblait important.

Ainsi, nous confirmons que réglementairement :

- la création de la piste forestière **répond au défrichage en tant que mesure compensatoire**
- la reconstitution de haies sur les parcelles agricoles communales ou le reboisement de parcelles situées entre les étangs au nord et la forêt communale avec des essences à vocation écologique **constitue une mesure compensatoire de l'arrachage de 5 saules et de 1 cerisier**. Cette mesure est développée en **page 2-8 du chapitre V**.

Enfin, une forte mesure d'accompagnement est prévue ; cette mesure ne vient pas compenser tel ou tel impact mais améliorer globalement la richesse écologique (et paysagère) du site : ainsi il est proposé de restaurer des habitats de landes mésophiles (landes à Bruyère ciliée et Ajonc nain) et/ou de landes humides (landes à Molinie et Bruyère à quatre angles) au sein des parcelles de Pin Sitka « malvenants » qui ont été récemment déboisées (surface estimée à 7ha) dans la forêt communale de Québriac afin de diversifier et de développer ces habitats naturels d'intérêt présents ou potentiellement présents dans ce secteur (**voir page 2-9 du chapitre V et courrier de monsieur le Maire en page 14 du chapitre VII (annexes)**). Cette mesure a pour objectif de retrouver un gain écologique notamment floristique et faunistiques; néanmoins il ne sera pas possible de reconquérir la fonction hydraulique de la zone (fonction de rétention d'eau) étant donné désormais la faible épaisseur des sols.

Pour terminer, cette mesure répond également aux attentes de l'unité paysagère dans lequel s'inscrit le site éolien. En effet une des actions pouvant être menée pour préserver « les Collines de Saint-Aubin-d'Aubigné » est le fait de « *favoriser la variété des ambiances par la gestion forestière, y compris en retrouvant des ambiances plus lumineuses favorables à la richesse des paysages et de l'environnement* » (**voir page 3-16 du chapitre V**). Cette action est combinée par la mise en place de zones d'informations pédagogiques à proximité du site éolien (**voir page 3-17 du chapitre V**).

Le projet éolien a alors dès sa conception (choix d'un scénario respectant à la fois les lignes de force et maximisant les distances aux habitations, évitant les zones environnementales sensibles,...) cherché à éviter les impacts éventuels sur les différents volets (environnemental, paysager, acoustique, ...). Des mesures de réductions (diminution de la rotation des pales, faible emprise au sol, merlons en phase travaux...) seront mises en place pour diminuer encore les impacts. Deux mesures compensatoires sont proposées pour compenser le défrichage et l'arrachage de 5 saules et 1 cerisier. La mesure consistant à la restauration des landes est une mesure d'accompagnement qui va au-delà des mesures réglementaires ; elle répond à la fois aux attentes paysagères, sociales, et environnementales.